

Cultures maraîchères – Résultats du réexamen ciblé de produits phytosanitaires homologués 2015

Date : 30.11.2015

Le tableau suivant répertorie toutes les nouvelles conditions d'application concernant les produits phytosanitaires (PPh) homologués pour l'utilisation dans les cultures maraîchères, telles qu'elles ressortent du « programme de réexamen ciblé » 2015. Les produits d'importations parallèles, ceux pour lesquels une permission de vente a été octroyée ainsi que les PPh homologués exclusivement pour une utilisation non professionnelle (loisirs) ne sont pas pris en compte dans ce tableau. En l'absence de nouvelles conditions pour les différents domaines considérés, les anciennes conditions restent valables. En règle générale, les nouvelles autorisations, mentionnant l'ensemble des conditions d'utilisation, sont intégrées dans l'index des produits phytosanitaires en ligne publié par l'OFAG toutes en même temps après la période d'utilisation principale, c.-à-d. à la fin de l'année (voir www.ofag.admin.ch ➔ Thèmes ➔ Protection des végétaux ➔ Produits phytosanitaires ➔ Index des produits phytosanitaires).

Si une indication est retirée, le PPh peut encore être vendu pendant 12 mois à compter de la date de la modification de l'homologation conformément aux conditions d'homologation en vigueur jusqu'alors (c.-à-d. avec mention de cette indication) et peut être utilisé de la même manière pendant une année supplémentaire.

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à l'OFAG, secteur Protection durable des végétaux.

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : DAZOMET (DMTT) (catégorie de produits : fongicide, herbicide, nématicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2015	Date de la nouvelle autorisation : 15.09.2015 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Basamid Granulat (W-2054)</i>	Opérateur et travailleur	<ul style="list-style-type: none"> - Remplissage des machines avec les granulés : porter des gants de protection, une tenue de protection, des lunettes de protection, un masque de protection respiratoire (BP3). Application et incorporation des granulés, retirer et enlever le film protecteur, premier travail du sol : gants de protection, tenue de protection, lunettes de protection et masque de protection respiratoire (BP3). - Pour les travaux consécutifs en serre : s'assurer que personne n'entre dans le local sans l'équipement de protection réglementaire pendant le temps où le produit agit. Accès aux locaux traités pendant la période où le produit agit : porter des gants de protection, une tenue de protection, des lunettes de protection et un masque de protection respiratoire (B). À la fin de la période où le produit agit, aérer complètement la serre avant d'y pénétrer. 	
	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	- Application en plein air : SPe 3 – zone tampon non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	
	Autres organismes non cibles**	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement de surfaces : réduction du dosage au maximum à 50 g/m² - SPe 1 : pour protéger les organismes du sol, ne pas utiliser ce produit phytosanitaire ou d'autres produits phytosanitaires contenant la substance active (DMTT) plus d'une fois, tous les trois ans, sur la même parcelle. - Utilisation sur les surfaces en plein air : après le traitement, recouvrir les surfaces traitées en plein air d'une feuille en plastique jusqu'au premier travail du sol 	
	Généralités	- Traitement du substrat : traitement du compost interdit	
Substance active : EPOXICONAZOLE (catégorie de produits : fongicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2015	Date de la nouvelle autorisation : 23.09.2015 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Allegro (W-5544)</i>	Opérateur et travailleur	- Préparation avec des gants et une tenue de protection	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation du dosage à 0,75 l/ha - 2 traitements au maximum par culture. 	
Substance active : FLUFENACET (catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2015	Date de la nouvelle autorisation : 01.10.2015 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Artist (W-6225)</i>	Organismes aquatiques	- SPe 3 – zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : LENACILE (catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2015	Date de la nouvelle autorisation : 29.09.2015 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Lenacil</i> (W-2485)	Opérateur et travailleur	- Préparation et application avec des gants	
<i>Venzar</i> (W-6218)	Nappe phréatique	- Utilisation interdite dans la zone de protection des eaux souterraines S2	
<i>Spark</i> (W-6858)	Organismes aquatiques	- SPe3 – zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	
	Autres organismes non cibles**	---	
	Généralités	- 1 traitement par culture avec au max. 2 kg/ha	
Substance active : METRIBUZINE (catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2015	Date de la nouvelle autorisation : 01.10.2015 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Artist</i> (W-6225)	Opérateur et travailleur	- Préparation avec des gants ; application avec des gants et une tenue de protection	
	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	---	
<i>Dancor 70 WG</i> (W-6151)	Opérateur et travailleur	---	
	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	- Asperges : SPe 3 – zone tampon non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre la dérive et le ruissellement	
	Autres organismes non cibles**	---	
	Généralités	- Tomates : réduction du dosage à 0,4 kg/ha	
<i>Metric</i> (W-6803)	Opérateur et travailleur	---	
	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	---	
<i>Midas</i> (W-6255)	Opérateur et travailleur	---	
	Nappe phréatique	---	

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
	Organismes aquatiques	---
	Autres organismes non cibles**	---
	Généralités	- Tomates : réduction du dosage à 0,4 kg/ha
<i>Mistral 70 WG</i> (W-6620)	Opérateur et travailleur	---
	Nappe phréatique	---
	Organismes aquatiques	---
	Autres organismes non cibles**	---
	Généralités	- Tomates : réduction du dosage à 0,4 kg/ha
<i>Sencor SC</i> (W-6630)	Opérateur et travailleur	---
	Nappe phréatique	---
	Organismes aquatiques	- Asperges : SPe 3 – zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre la dérive et le ruissellement
	Autres organismes non cibles**	---
	Généralités	- Tomates : réduction du dosage à 0,5 l/ha
Substance active : ORYZALIN (catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2015
		Date de la nouvelle autorisation : 23.09.2015 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Surflan</i> (W-4872)	Opérateur et travailleur	- Préparation avec des gants, application avec des gants, une tenue de protection, une visière et un couvre-chef
	Nappe phréatique	- Utilisation interdite dans la zone de protection des eaux souterraines S2 - SPe 1 – pour protéger la nappe phréatique, ne pas utiliser plus de 2,9 kg de la substance active par hectare (correspond à 6 l Surflan/ha) sur la même parcelle pendant deux ans.
	Organismes aquatiques	- SPe 3- zone tampon non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre la dérive et le ruissellement
	Autres organismes non cibles**	- Application avant la levée des adventices
Substance active : S-METOLACHLORE (catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2015
		Date de la nouvelle autorisation : 01.10.2015 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Dual Gold</i> (W-5651)	Nappe phréatique	- Utilisation interdite dans les zones de protection des eaux S2 et dans les zones karstiques - SPe 1 – pour protéger la nappe phréatique, ne pas utiliser plus de 1,5 kg de la substance active par hectare (correspond à 1.6 l Dual Gold/ha) sur la même parcelle pendant trois ans.

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation		
	Domaines examinés		
	Organismes aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Haricots : SPe 3 – zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement - Courges oléagineuses : SPe 3 – zone tampon non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre la dérive et le ruissellement - Chicorée-endive : SPe 3 – zone tampon non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement 	
Substance active : ABAMECTINE (catégorie de produits : insecticide, acaricide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : novembre 2015	Date de la nouvelle autorisation : 13.04.2015 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Vertimec</i> (W-5337, W-6441)	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	- SPe 3 – zone tampon non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre la dérive et le ruissellement	
	Abeilles	- SPe 8 – dangereux pour les abeilles : ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, graminées, adventices) ou pulvérisation uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. Ne doit pas être utilisé dans le voisinage de plantes en fleur.	
	Autres organismes non cibles**	---	
	Généralités	<ul style="list-style-type: none"> - Poireaux et oignons : dosage de 1 l/ha - Céleri en branches : dosage de 0,5 l/ha 	
Substance active : FENPYROXIMATE (catégorie de produits : acaricide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : novembre 2015	Date de la nouvelle autorisation : 21.04.2015 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Kiron</i> (W-4579)	Opérateur et travailleur	- Préparation et application avec des gants	
	Organismes aquatiques	- Aubergine, concombre, tomate et poivron : SPe 3 – zone tampon non traitée de 50 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
		<ul style="list-style-type: none"> - Haricots et courges : SPe 3 – zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement - Céleri : SPe 3 – zone tampon non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre la dérive et le ruissellement
	Autres organismes non cibles**	- Aubergine, concombre, tomate et poivron : SPe 3 : pour protéger les arthropodes non cibles contre les conséquences de la dérive, respecter une zone non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (art. 18a et 18b LPN).
Substance active : DIMETHOATE (catégorie de produits : insecticide)		
Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG :		Date de la nouvelle autorisation :
décembre 2015		13.09.2015
(Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)		
<i>Danadim Progress (W-6701)</i> <i>Dimethoat Realchemie (W-6534)</i> <i>Diméthoate (W-4510)</i> <i>Rogor 40 (W-1866)</i>	Consommateur	---
	Opérateur et travailleur	---
	Organismes aquatiques	---
	Abeilles	---
	Autres organismes non cibles**	- Retrait du produit pour toutes les applications dans les cultures maraîchères
<i>Perfekthion (W-2329)</i>	Consommateur	---
	Opérateur et travailleur	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation et application avec des gants et une tenue de protection - Travaux consécutifs avec des gants et une tenue de protection
	Organismes aquatiques	---
	Abeilles	- SPe 8 – dangereux pour les abeilles : ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, graminées, adventices) ou pulvérisation uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. Ne doit pas être utilisé dans le voisinage de plantes en fleur.
	Autres organismes non cibles**	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait du produit pour toutes les applications dans les cultures maraîchères, sauf pour la lutte contre la mouche du chou - SPe 3 : pour protéger les arthropodes non cibles contre les conséquences de la dérive, respecter une zone non traitée de 50 m par rapport aux biotopes (art. 18a et 18b LPN). - Installer un système dissuasif pour protéger les oiseaux.
	Généralités	- 3 traitements au maximum par culture avec un produit contenant du diméthoate
<i>Perfekthion (W-5183)</i>	Consommateur	---
	Opérateur et travailleur	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation et application avec des gants et une tenue de protection - Travaux consécutifs avec des gants et une tenue de protection
	Organismes aquatiques	---
	Abeilles	- SPe 8 – dangereux pour les abeilles : ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, graminées, adventices) ou pulvérisation uniquement dans des serres fermées,

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation		
	Domaines examinés		
			pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. Ne doit pas être utilisé dans le voisinage de plantes en fleur.
	Autres organismes non cibles**		<ul style="list-style-type: none"> - Retrait du produit pour toutes les applications dans les cultures maraîchères, sauf pour la lutte contre la mouche du chou - Dosage de 0,5 ou 0,6 l/ha : SPe 3 – pour protéger les arthropodes non cibles contre les conséquences de la dérive, respecter une zone non traitée de 50 m par rapport aux biotopes (art. 18a et 18b LPN). - Dosage 3 l/ha : SPe 3 – pour protéger les arthropodes non cibles contre les conséquences de la dérive, respecter une zone non traitée de 100 m par rapport aux biotopes (art. 18a et 18b LPN). - Installer un système dissuasif pour protéger les oiseaux.
	Généralités		<ul style="list-style-type: none"> - Colrave, radis de tous les mois, rave d'automne, navet de printemps: 2 traitements au maximum par culture avec un produit contenant du diméthoate - Choux (développement de l'inflorescence), choux pommés, chou de Bruxelles, rutabaga, raifort, radis long: 3 traitements au maximum par culture avec un produit contenant du diméthoate
Substance active : DIFLUBENZURON (catégorie de produits : insecticide)			Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2015
			Date de la nouvelle autorisation : 15.09.2015 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Dimilin SC</i> (W-4617) <i>Dimilin SC 48</i> (W-5312)	Consommateur		- Retrait du produit pour toutes les applications dans les cultures maraîchères
	Opérateur et travailleur		---
	Organismes aquatiques		---
	Abeilles		---
	Autres organismes non cibles**		---
Substance active : ETOFENPROX (catégorie de produits : insecticide)			Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2015
			Date de la nouvelle autorisation : 13.09.2015 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Blocker</i> (W-6476)	Opérateur et travailleur		- Préparation de la bouillie de pulvérisation : gants et lunettes
	Organismes aquatiques		- SPe 3 : zone tampon non traitée de 100 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation		
	Domaines examinés		
	Abeilles	- SPe 8 – dangereux pour les abeilles : pulvérisation uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, graminées, adventices, cultures environnantes, haies) ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.	
	Autres organismes non cibles**	---	
	Généralités	- 2 traitements au maximum par culture à intervalle d'au moins deux semaines	
Substance active : FLONICAMIDE (catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2015	Date de la nouvelle autorisation : 13.09.2015 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Tepeki</i> (W-6555)	Consommateur	- Allongement du délai d'attente d'une semaine dans la serre	
	Opérateur et travailleur	---	
	Organismes aquatiques	---	
	Abeilles	- SPe 8 – dangereux pour les abeilles : pulvérisation uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, graminées, adventices, cultures environnantes, haies) ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.	
	Autres organismes non cibles**	---	
Substance active : PYRETHRINE (catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2015	Date de la nouvelle autorisation : 29.09.2015 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Parexan N</i> (W-5959)	Consommateur	- Herbes aromatiques, salades Asia (Brassicaceae), cresson de fontaine, chicorée-endive, cima di rapa, cresson de jardin, bettes, mâche, pourpier, roquette, salades (Asteraceae), épinards, navets à tondre : réduction du dosage à 2 x 0,6 l/ha par culture	
	Organismes aquatiques	- Aubergine, concombre, tomate et poivron : SPe 3 – zone tampon non traitée de 50 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
		<ul style="list-style-type: none"> - Herbes aromatiques, salades Asia (Brassicaceae), cresson de fontaine, chicorée-endive, cima di rapa, cresson de jardin, bettes, mâche, pourpier, roquette, salades (Asteraceae), épinards, navet à tondre : Spe 3 – zone tampon non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre la dérive et le ruissellement - Toutes les autres cultures : Spe 3 – zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement
	Abeilles	<ul style="list-style-type: none"> - SPe 8 – dangereux pour les abeilles : pulvérisation uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, graminées, adventices, cultures environnantes, haies) ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
<i>Pyrethrum FS (W-5777)</i>	Consommateur	<ul style="list-style-type: none"> - Herbes aromatiques, salades Asia (Brassicaceae), cresson de fontaine, chicorée-endive, cima di rapa, cresson de jardin, bettes, mâche, pourpier, roquette, salades (Asteraceae), épinards, navets à tondre : réduction du dosage à 2 x 0,4 l/ha par culture
	Organismes aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Aubergine, concombre, tomate et poivron : SPe 3 – zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement - Toutes les autres cultures : SPe 3 – zone tampon non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre la dérive et le ruissellement
	Abeilles	<ul style="list-style-type: none"> - SPe 8 – dangereux pour les abeilles : pulvérisation uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, graminées, adventices, cultures environnantes, haies) ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
	Généralités	<ul style="list-style-type: none"> - Précision de nom de culture « Culture maraîchère, en général »
<i>Sanoplant Bio-Spritzmittel (W-2044)</i>	Consommateur	<ul style="list-style-type: none"> - Herbes aromatiques, salades Asia (Brassicaceae), cresson de fontaine, chicorée-endive, cima di rapa, cresson de jardin, bettes, mâche, pourpier, roquette, salades (Asteraceae), épinards, navets à tondre : réduction du dosage à 2 x 1,5 l/ha par culture
	Organismes aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Aubergine, concombre, tomate et poivron : SPe 3 – zone tampon non traitée de 50 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement - Herbes aromatiques, salades Asia (Brassicaceae), cresson de fontaine, chicorée-endive, cima di rapa, cresson de jardin, bettes, mâche, pourpier, roquette, salades (Asteraceae), épinards, navet à tondre : Spe 3 – zone tampon non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre la dérive et le ruissellement

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
		- Toutes les autres cultures : SPe 3 – zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement
	Abeilles	- SPe 8 – dangereux pour les abeilles : pulvérisation uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, graminées, adventices, cultures environnantes, haies) ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
	Généralités	- Précision de nom de culture « Culture maraîchère, en général »
<i>Spruzit Schädlingfrei</i> (W-6669)	Organismes aquatiques	- SPe3 – zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement
	Abeilles	- SPe 8 – dangereux pour les abeilles : pulvérisation uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, graminées, adventices, cultures environnantes, haies) ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
Substance active : METALDEHYDE (catégorie de produits : molluscicide)		
Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG :		Date de la nouvelle autorisation :
décembre 2015		22.09.2015
(Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)		
<i>Gastrotox 5 %</i> (W-6139) <i>Gastrotox 5 G – Longlife</i> (W-6446) <i>Schneckenkorn 5 % Lonza</i> (W-4520) <i>Schneckenkorn-Carasint</i> (W-5510) <i>T-Rex</i> (W-6413)	Opérateur et travailleur	- Remplissage des machines avec les granulés : gants ; application des granulés : gants
	Organismes aquatiques	---
	Autres organismes non cibles**	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du dosage à 7 kg/ha au maximum - L'intervalle entre deux traitements d'affilée est d'au moins 14 jours. - Pour protéger les mammifères et oiseaux sauvages, ne pas appliquer plus de 700 g de la substance active par hectare sur la même parcelle au cours de la même année. - Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, ne pas disposer le produit en petits tas. Récupérer tout produit accidentellement répandu. - Le produit est toxique pour les animaux domestiques. Tenir les emballages du produit hors de portée des animaux domestiques.
	Généralités	- Uniquement pour les utilisateurs professionnels.
<i>Gastrotox 6 %</i> (W-6138) <i>Schneckenkorn 6 % Lonza</i> (W-4519)	Opérateur et travailleur	- Remplissage des machines avec les granulés : gants ; application des granulés : gants
	Organismes aquatiques	---
	Autres organismes non cibles**	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du dosage à 6 kg/ha au maximum - L'intervalle entre deux traitements d'affilée est d'au moins 14 jours. - Pour protéger les mammifères et oiseaux sauvages, ne pas appliquer plus de 700 g de la substance active par hectare sur la même parcelle au cours de la même année. - Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, ne pas disposer le produit en petits tas. Récupérer tout produit accidentellement répandu.

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
		- Le produit est toxique pour les animaux domestiques. Tenir les emballages du produit hors de portée des animaux domestiques.
	Généralités	- Uniquement pour les utilisateurs professionnels.
<i>Axcela</i> (W-6886)	Opérateur et travailleur	- Remplissage des machines avec les granulés : gants ; application des granulés : gants
<i>LON20001M</i> (W-6887)	Organismes aquatiques	---
<i>Lentilles Antilimaces</i> (W-6365)	Autres organismes non cibles**	<ul style="list-style-type: none"> - L'intervalle entre deux traitements d'affilée est d'au moins 14 jours. - Pour protéger les mammifères et oiseaux sauvages, ne pas appliquer plus de 700 g de la substance active par hectare sur la même parcelle au cours de la même année. - Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, ne pas disposer le produit en petits tas. Récupérer tout produit accidentellement répandu. - Le produit est toxique pour les animaux domestiques. Tenir les emballages du produit hors de portée des animaux domestiques.
<i>Fortissimo Schneckenkorn</i> (W-4812)	Opérateur et travailleur	- Remplissage des machines avec les granulés : gants ; application des granulés : gants
<i>Metazon Libero</i> (W-5509)	Organismes aquatiques	---
<i>Schneckenkörner Gesal</i> (W-6127)	Autres organismes non cibles**	<ul style="list-style-type: none"> - L'intervalle entre deux traitements d'affilée est d'au moins 14 jours. - Pour protéger les mammifères et oiseaux sauvages, ne pas appliquer plus de 70 mg de la substance active par m² sur la même parcelle au cours de la même année. - Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, ne pas disposer le produit en petits tas. Récupérer tout produit accidentellement répandu. - Le produit est toxique pour les animaux domestiques. Tenir les emballages du produit hors de portée des animaux domestiques.

* Les produits d'importations parallèles sont des PPh d'origine étrangère qui correspondent à un produit de référence déjà autorisé en Suisse et qui sont homologués conformément aux art. 36 ss OPPh.

Les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée (selon l'art. 43 OPPh) sont identiques à un produit de référence déjà homologué et vendu sous un nom commercial identique ou différent. Les numéros d'homologation se différencient uniquement par un chiffre supplémentaire dans la permission de vente (p. ex. W-1234 et W-1234-1).

** Les autres organismes non cibles normalement pris en compte dans l'examen sont des mammifères, oiseaux, arthropodes non cibles (NTA, *non target arthropods*), plantes non cibles (NTP, *non target plants*) et organismes du sol (vers, collemboles, microorganismes).